

**SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL
3 MARS 2015 à 20 heures 30**

Le trois mars deux mil quinze à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Emmanuel FRANCO, Maire de la commune d'Etival-lès-le Mans.

<u>Présents</u>	<i>Bruno CORBIN, Géraldine CROCHARD, François MORIN, Marie-Paule QUEANT, Adjoints. Mesdames Gaëlle ADAM, Chantal COUASNON, Brigitte DESLIS, Valérie LEBRUN, Delphine MARTINEAU, Laurianne PORTIER ; Messieurs Jean-Luc DELANOE, Stéphane GOUET, Jean-Jacques LARDEUX, Maxime MONNIER.</i>
<u>Absents excusés</u>	<i>Luc GESBERT, Eric JAMET (procuration à Brigitte DESLIS), Stéphane LANGLAIS (procuration à Bruno CORBIN), Catherine LEFFRAY (procuration à Emmanuel FRANCO)</i>
<u>Secrétaire de séance</u>	<i>Delphine MARTINEAU</i>

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la séance du 29 janvier 2015
2. Décisions du Maire
3. Projet Recyclamat
4. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe
5. Plan de financement acquisition de l'épicerie dans le cadre de la DETR
6. Plan de financement acquisition de l'épicerie auprès de différents financeurs
7. Règlement intérieur, charte informatique et tarification de la bibliothèque
8. Création d'une régie bibliothèque
9. Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
10. Modification de temps de travail
11. Droit de préemption urbain
12. Questions diverses.

1) Approbation du compte rendu du 29 janvier 2015

Monsieur le Maire reprend le compte rendu du 29 janvier 2015, demande s'il y a des remarques.

Brigitte DESLIS demande à ce que soit vérifié le nombre d'abstentions pour le vote du point 11. Après vérification, il y a bien eu deux abstentions.

Monsieur le Maire soumet le compte rendu aux voix, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2) Décisions du Maire

Il a été décidé :

- De ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 465 m², situés 4 cours Louison Bobet (parcelle AC 15), demande déposée le 31/12/2014.
- la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 662 m², situés 20 rue Antoine de Saint Exupéry (parcelle AB 188), demande déposée le 20/12/2014.

3) Projet Recyclamat

Délibération n° 2015-008

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Recyclamat avait souhaité le rencontrer au cours du premier semestre 2014 pour lui exposer le projet de création d'une plate-forme de recyclage et d'une zone de remblai. Un dossier de déclaration d'Installation Classée Pour l'Environnement avait été déposé dans ce cadre par l'entreprise auprès de la Préfecture. La Préfecture a donné son autorisation pour l'activité mais la décision rendue est sans lien avec les règlements d'urbanisme locaux.

Il avait justement été répondu à l'entreprise qu'indépendamment du bien fondé d'un tel projet, celui-ci était envisagé sur une parcelle contenue en zone A (agricole) selon les dispositions du PLU. Or le règlement en vigueur sur cette zone ne prévoit pas le type d'activité projeté.

L'entreprise a renouvelé sa demande en janvier 2015. Monsieur le Maire présente les pièces du dossier de demande et souhaite débattre de ce sujet, notamment de l'éventualité de modifier le PLU pour permettre cette activité.

Jean-Luc DELANOË signale qu'il y a déjà des nuisances liées au transport des matériaux, en terme de bruit et de salissure de la chaussée. Il alerte également sur une modification déjà visible du paysage, du fait du comblement de la vallée, et s'inquiète du respect des zones humides présentes sur ce secteur. Il souhaite savoir si une visite sur site serait envisageable ainsi qu'un constat d'huissier quant aux mouvements d'activité et au paysage.

Bruno CORBIN explique que les activités qui ont lieu actuellement n'ont pas fait l'objet d'une demande d'autorisation auparavant auprès de la mairie. Pour que l'entreprise Recyclamat puisse l'exercer légalement, il faudrait modifier le Plan Local d'Urbanisme, ce qui a été demandé par l'entreprise aux élus lors de rencontres préalables. Cette modification du PLU n'est pas souhaitable et serait sans doute rejetée par les autorités de contrôle. Lors de ces rencontres, il a été demandé à l'entreprise Recyclamat de préciser ses motivations à installer cette activité à Etival lès le Mans. Il a été répondu que les matériaux étant sur place, cela répondait à une logique d'optimisation.

François MORIN complète en expliquant qu'il soupçonne que ce choix ait un lien avec les anciennes carrières de calcaire présentes sur la zone, et que ce projet débattu ce soir n'est qu'une première étape vers une future activité d'extraction.

Jean-Luc DELANOË estime que les communes adjacentes devraient être concertées par rapport aux nuisances actuelles et à venir si l'activité se poursuit. Il considère que des études d'impact environnemental auraient dû avoir lieu avant le début des manœuvres, comme cela se pratique pour des extensions d'exploitation agricole, par exemple.

Emmanuel FRANCO précise que l'on se dirige vers une procédure judiciaire.

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils souhaitent une modification du PLU afin de permettre cette activité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal refuse toute modification du PLU devant permettre l'activité de Recyclamat.

4) Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de Sarthe

Délibération n° 2015-009

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe en date du 5 février 2015, portant modification de des statuts.

- Article 2 : Compétences

Compétences facultatives

6. Actions sociales.

Le point 6.1 actuel est rédigé comme tel :

« 6.1. Développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) par :

- La coordination jeunesse sur l'ensemble du territoire communautaire avec les différents acteurs associatifs et communaux ;
- La gestion et l'organisation d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) intercommunal pendant les vacances scolaires qui prend en compte :
 - o Les opérations tickets sports et culture (ou toute autre opération s'y substituant). Cet ALSH est mobile sur le territoire (organisation de transports) et élaboré en concertation avec le tissu associatif intercommunal.
 - o La gestion et l'organisation des camps.
- La gestion et l'organisation de l'accueil de proximité des jeunes pour les communes suivantes : Chemiré le Gaudin, Fercé sur Sarthe, Fillé sur Sarthe, Etival lès le Mans, Parigné le Pôlin, Saint Jean du Bois et Souigné Flacé. L'accueil de proximité correspond à l'ensemble des activités liées à l'animation du Point Jeunes (un lieu communal identifié) encadré par un professionnel de la jeunesse.
- La réflexion sur la mise en place d'une prévention spécialisée sur le territoire en partenariat avec le Conseil général. »

Il est proposé de modifier le point 6.1. selon ces termes :

« 6.1. Développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) par :

- L'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs intercommunal pendant les vacances scolaires qui prend en compte :
 - o L'accueil de Loisirs Sans Hébergement « Les opérations tickets sports et culture (ou toute autre opération s'y substituant). Cet ALSH est mobile sur le territoire (organisation de transports) et élaboré en concertation avec le tissu associatif intercommunal.
 - o La gestion et l'organisation de séjours vacances.
- L'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs Point Jeunes, un espace dédié aux jeunes et encadré par un professionnel de la jeunesse à partir du 1^{er} janvier 2017.
- La réflexion sur la mise en place d'une prévention spécialisée sur le territoire en partenariat avec le Conseil général. »

Le Conseil communautaire propose de conserver sans modification le point 6.2 actuel.

Le Conseil communautaire propose d'annuler le point 6.3 actuel. Pour mémoire, il est aujourd'hui en vigueur selon ces termes ;

« 6.3. Etudier en collaboration avec les communes et les différents partenaires agissant dans ce domaine, les possibilités d'une optimisation et d'une mutualisation des moyens matériels et logistiques des Centres de Loisirs Sans Hébergement communaux ou associatifs. »

Le Conseil communautaire propose d'annuler le point 6.4 actuel. Pour mémoire, il est aujourd'hui en vigueur selon ces termes ;

« 6.4. Participer au Centre Local d'Information et de Coordination G rontologique d'Allonnes-La Suze-Arnage-Saint Jean du Bois (ou toute autre association s'y substituant) favorisant l'information et l' valuation des besoins des personnes  g es ».

Le point 6.3. selon la nouvelle num rotation est propos  selon ces termes :

« 6.3. D velopper une politique intercommunale en faveur de l'enfance (de l'entr e en maternelle jusqu'  l'entr e au coll ge)

- L'organisation et la gestion d'un accueil collectif de mineurs extra-scolaire qui prend en compte :
 - o Un accueil de loisirs sans H bergement au mois d'ao t
 - o Un accueil de loisirs sans h bergement sur les grandes vacances d' t    partir du 1^{er} janvier 2016
 - o Un accueil de loisirs sans h bergement sur les petites vacances scolaires (vacances d'hiver, de printemps, d'automne et de No l)   partir du 1^{er} janvier 2016. »

Le point 6.4. selon la nouvelle num rotation est propos  selon ces termes :

« 6.4. Accompagnement   la parentalit  par la mise en place d'action en direction des familles (parents, enfants, adolescents, partenaires). »

Brigitte DESLIS consid re que la formulation de la rubrique 6.1. n'est pas claire. Monsieur le Maire prend en compte sa remarque et rappelle que les  lus municipaux avaient possibilit  d'int grer la Commission Enfance-Jeunesse de la Communaut  de Communes et l'invite   poser sa candidature pour participer   la commission.

Jean-Luc DELNAO  s'interroge sur le maintien de la subvention LEJ si la comp tence 6-11 ans est transf r e   la Communaut  de Communes. Il demande si une information est pr vue aupr s du LEJ. Monsieur le Maire r pond que oui.

Laurianne PORTIER demande si les centres de loisirs seront d localis s. Monsieur le Maire r pond que cela sera  tudi  en fonction de la demande. Selon celle-ci, les centres pourront  tre maintenus sur Etival ou  tre organis s par p les conjointement avec d'autres communes.

Ga lle ADAM fait remarquer que cela inclura un repas   la journ e avec repas. Monsieur le Maire r pond que le transport sera   la charge de la Communaut  de Communes comme cela se fait d j  aujourd'hui.

Val rie LEBRUN souhaite savoir si le co t sera plus cons quent.

Fran ois MORIN rappelle qu'aujourd'hui il existe deux structures organisatrices : l'association « Loisirs Enfance Jeunesse » et le centre de loisirs communal. Les parents  tivalois sont libres d'inscrire leurs enfants   l'ou ou l'autre.

Monsieur le Maire explique qu'il ne peut garantir à l'avance la politique tarifaire future de la Communauté de Communes.

Il est demandé ce qu'il adviendra de l'agent en charge de l'animation à la mairie d'Etival. Les activités de cet agent passeront pour partie dans le giron communautaire. L'agent, lui, sera soit mis à disposition pour partie à la Communauté de Communes, soit maintenu en totalité sur un temps d'activité communal, avec une réorganisation des tâches. La réflexion à ce niveau est toutefois encore prématurée.

Jean-Luc DELANOË alerte quant au coût des transports en cas de regroupement par pôle. Monsieur le Maire explique qu'il y a possibilité de passer des marchés groupés pour faire baisser les tarifs, et que les parents prennent fréquemment d'eux-mêmes des dispositions pour déposer et retrouver leurs enfants.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la délibération susmentionnée, le conseil municipal décide:

- à l'unanimité, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « jeunesse » rubrique 6.1,
- par 16 voix pour et 2 contre, d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « jeunesse »,
- à l'unanimité, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la suppression de la rubrique 6.3,
- à l'unanimité, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la suppression de la rubrique 6.4,
- à l'unanimité, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « enfance » rubrique 6.3 (nouvelle numérotation),
- par 16 voix pour et 2 contre, d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour l'évolution de la compétence « enfance »,
- à l'unanimité, d'accepter la modification de statuts proposée par le conseil de communauté pour la création de la compétence « accompagnement à la parentalité » rubrique 6.4 (nouvelle numérotation),
- à l'unanimité, d'accepter les termes de la rédaction de la délibération du conseil de communauté pour la création de la compétence « accompagnement à la parentalité »,
- de joindre, pour référence à cette délibération, une copie de la délibération de la Communauté de Communes du Val de Sarthe.

5) Plan de financement acquisition de l'épicerie - DETR

Délibération n° 2015-010

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015, le dossier de l'acquisition des murs de l'épicerie est susceptible d'être éligible.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal adopte le projet pré-cité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant HT
--------------------------	------	------------

Maître d'ouvrage	20 %	26 000 €
DETR	40 %	52 000 €
Réserve parlementaire Députée Tolmont	15 %	19 500 €
Réserve parlementaire Sénateur Vogel	15 %	19 500 €
Conseil général	10 %	13 000 €
TOTAL	100 %	130 000 €

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2015,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

6) Plan de financement acquisition de l'épicerie - autres financeurs

Délibération n°2015-011

Afin de procéder à différentes demandes de subventions en complément de celle opérée au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, Monsieur le Maire rappelle le plan de financement et sollicite l'autorisation de déposer les dossiers de demande de subvention auprès des partenaires financiers.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Origine des financements	Taux	Montant HT
Maître d'ouvrage	20 %	26 000 €
DETR	40 %	52 000 €
Réserve parlementaire Députée Tolmont	15 %	19 500 €
Réserve parlementaire Sénateur Vogel	15 %	19 500 €
Conseil général	10 %	13 000 €
TOTAL	100 %	130 000 €

Brigitte DESLIS demande s'il est prévu d'engager une réflexion sur l'épicerie. Monsieur le Maire répond qu'à ce stade, aucune réflexion n'est engagée. A long terme, il faudra envisager la possibilité d'un commerce multiservices à l'échelle communautaire, dans le cadre du projet de développement de la communauté de communes.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à déposer une demande au titre de la réserve parlementaire et auprès du Conseil général,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement,
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser l'opération.

7) Règlement intérieur, tarification et charte informatique de la bibliothèque

Délibération N°2015-012

A l'occasion de l'ouverture de la nouvelle bibliothèque, un règlement intérieur a été rédigé ainsi qu'une charte informatique. Ces documents officiels énoncent les modalités de fonctionnement de la bibliothèque et notamment les règles auxquelles doivent se conformer les utilisateurs. Ils seront affichés à la vue de tous, et transmis à l'utilisateur lors de sa première visite. L'inscription à la bibliothèque vaut acceptation de ces documents.

L'inscription à la bibliothèque peut être gratuite ou payante selon les cas. Les tarifs ont été déterminés comme suit, après réflexion du groupe de travail :

- habitant d'Etival (enfant, adulte) : gratuit
- enfant n'habitant pas Etival mais y étant scolarisé : gratuit
- agent communal fonctionnaire stagiaire, titulaire ou contractuel pour un an minimum : gratuit
- enfant hors Etival : 5 euros
- adulte hors Etival : 10 euros.

Brigitte DESLIS demande s'il s'agit d'un tarif annuel. C'est bien le cas.

Gaëlle ADAM demande si les enfants pourront continuer d'emprunter par le biais de leur carte scolaire individuelle. C'est bien le cas.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ces trois modalités, à savoir le règlement intérieur, la charte informatique et les tarifs énoncés comme tels.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve ces modalités.

8) Création d'une régie bibliothèque

Délibération n° 2015-013

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes pour les photocopies, adhésions, remplacements de carte en cas de perte faits à la bibliothèque d'Etival-lès-le Mans.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la bibliothèque d'Etival-lès-le Mans.

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits de règlements des photocopies, adhésions et remplacement de carte en cas de perte, dont les prix sont les suivants :

- photocopie A4 recto noir et blanc : 0.15 euro
- impression A4 recto noir et blanc : 0.15 euro
- adhésion enfant hors Etival : 5 euros
- adhésion adulte hors Etival : 10 euros
- remplacement de la carte en cas de perte : 1 euro

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : chèque ;
- 2° : numéraire.

ARTICLE 5 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 6 - Aucun fonds de caisse n'est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 200 €.

ARTICLE 8 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Suze sur Sarthe le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

ARTICLE 9 - Le régisseur verse auprès du Maire de la Mairie d'Etival-lès-le Mans la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 - Le Maire a délégation pour signer les arrêtés de nomination des régisseurs titulaires et suppléants.

ARTICLE 14 - Le Maire et le comptable public assignataire de la Suze sur Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la création d'une régie bibliothèque selon les modalités décrites ci-dessus.

9) Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Délibération n° 2015-014

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%). La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 26 janvier 2015,

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio « promus promouvables »
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe	100%
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine 1 ^{ère} classe	100%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la détermination des taux pour la procédure d'avancement de grade selon les modalités précisées ci-dessus.

10) Modification du temps de travail

Délibération n° 2015-015

Monsieur le Maire explique qu'une nouvelle organisation des emplois du temps a impacté le temps de travail de deux agents. Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de deuxième classe initialement de 21.70 heures à 21.90 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2015 ;
- d'augmenter le temps de travail du poste d'adjoint technique territorial principal de deuxième classe initialement de 26.26 heures à 26.33 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} mars 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal approuve la modification des temps de travail selon les modalités précisées ci-dessus.

11) Droit de préemption urbain

Monsieur le Maire demande l'avis du conseil municipal sur les déclarations d'intention d'aliéner concernant :

- a. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 259 m², situés 7 rue Alphonse Allain (parcelle AC 57), demande déposée le 07/02/2015,

- b. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 648 m², situés 12 rue Georges Brassens (parcelle AB 199), demande déposée le 10/02/2015,
- c. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 702 m², situés 4 rue Jean Rondeau (parcelle AC 261), demande déposée le 11/02/2015,
- d. la maison d'habitation et le terrain d'une superficie totale de 603 m², situés 17 rue du Progrès (parcelle AC 28), demande déposée le 18/02/2015.

Le Conseil municipal émet un avis défavorable quant à la préemption de ces biens.

12) Questions diverses

Brigitte DESLIS a relevé dans Etival.com qu'il était mentionné le motif d'absence d'un agent et fait remarquer que cela constitue une information privée. Monsieur le Maire et l'adjointe en charge de la communication prennent note.

François MORIN rappelle la Chasse aux Œufs du dimanche 5 avril prochain. Il n'y aura plus l'activité du petit train car l'association arrête.

La veille aura lieu l'inauguration de la bibliothèque et du restaurant scolaire. Elle débutera à 10 heures 30, au restaurant scolaire. Il est demandé aux bonnes volontés de se manifester pour l'installation et la logistique au cours de la journée.

Jean-Jacques LARDEUX signale que l'allée centrale du Bois de la Cornuère est fortement dégradée. Monsieur le Maire répond qu'il en fera le signalement auprès des services compétents.

Bruno CORBIN rappelle que la commission travaux se réunira le 11 mars à 18h.

Emmanuel FRANCO demande si les élus présents lors du forum des élus, le 27 février, souhaitent s'exprimer. Les conseillers n'ont pas de remarques particulières par rapport au projet communautaire. Beaucoup d'idées ont été soulevées qui doivent maintenant être étudiées et organisées. Le diaporama présenté lors de cette soirée sera envoyé.

Par ailleurs, Viviane DURIER, infirmière, offrira un pot à l'occasion de son départ en retraite le vendredi 27 mars à 18 heures 30 en salle du Conseil.

Pour mémoire, le vote du budget aura lieu le mardi 7 avril à 20 heures 30.

Marie-Paule QUEANT rappelle que la commission finances se tiendra le 23 mars à 17 heures 30.

La séance est levée à 22 heures 10.

Les décisions du conseil municipal sont susceptibles de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Récapitulatif des délibérations du conseil municipal en date du 3 mars 2015 :

- n° 2015-008 : Projet Recyclamat - non modification du PLU
- n° 2015-009 : Modification des statuts de la Communauté de Communes
- n° 2015-010 : Plan financement acquisition épicerie dans le cadre de la DETR
- n° 2015-011 : Plan financement acquisition épicerie auprès de différents financeurs
- n° 2015-012 : Règlement intérieur, charte informatique et tarification bibliothèque
- n° 2015-013 : Création d'une régie bibliothèque
- n° 2015-014 : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- n° 2015-015 : Modification de temps de travail

SIGNATURES des conseillers municipaux présents lors de la séance du 3 mars 2015:

Emmanuel FRANCO	Bruno CORBIN	Géraldine CROCHARD	François MORIN
Marie-Paule QUEANT	J-Jacques LARDEUX	Chantal COUASNON	Jean-Luc DELANOE
Luc GESBERT	Catherine LEFFRAY	Valérie DEROUIN	Stéphane GOUET
Gaëlle ADAM	Stéphane LANGLAIS	Delphine MARTINEAU	Maxime MONNIER
Laurianne PORTIER	Brigitte DESLIS	Eric JAMET	